

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 janvier 2025

Convocation en date du : 9 janvier 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations

Le quatorze janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Flament, Ledieu, Lhotellerie et Marlin
Mesdames Delobel, Fournier, Thiry

Absents excusés : Mesdames Graux et Seret (pouvoir à Mme Fournier)
Messieurs Destombes et Romain (pouvoir à M. Lhotellerie)

Secrétaire de séance : Madame Fournier Véronique

OBJET / DELIBERATION 002/2025 – Délibération sollicitant le Fonds Solidarité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que tous les travaux d'investissement et d'équipement communaux d'un montant supérieur à 15.000,00€ HT peuvent bénéficier du Fonds de soutien solidarité de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.). Il précise que chaque commune dispose d'une enveloppe de 15.000,00€.

Suite à l'acquisition en 2021 du 11-13 rue de l'Eglise par la commune, des travaux de rénovation sont nécessaires :

- réfection du mur d'enceinte côté rue pour un montant de 23.100,00 € HT,
- réfection de la couverture de la dépendance et du puits, pour un montant de 11.207,56 € HT.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **34.307,56 € HT**, soit à la somme de **41.169,07 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'**approuver** la demande de Fonds de soutien solidarité auprès de la C.C.P.M.
- De **solliciter** une subvention de **15.000,00 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Fonds propres de la commune : **26.169,07 €.**

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER

Publiée le : 20/01/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.